

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le - 5 AVR. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-035.002
portant approbation de la modification des statuts
de la communauté de communes
Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35-III ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2018 de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon par laquelle elle propose une modification statutaire consistant à acquérir la compétence « Création d'une maison de santé multidisciplinaire (MSP) à Barcelonnette » ;

Vu les délibérations des communes de Barcelonnette (24 janvier 2018), La Condamine-Chatelard (31 janvier 2018), Faucon-de-Barcelonnette (12 février 2018), Jausiers (28 février 2018), Méolans-Revel (27 février 2018), Les Thuiles (19 janvier 2018) et Ubaye-Serre-Ponçon (22 février 2018) approuvant cette modification statutaire ;

Considérant que la majorité qualifiée requise – soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population est atteinte – et que rien ne s'oppose à cette modification statutaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon est autorisée à exercer la compétence facultative suivante : « Création d'une maison de santé multidisciplinaire (MSP) à Barcelonnette ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6)
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam GARCIA